

# Infos retraités Snec-CFTC | Février 2026

## Dons manuels et de sommes d'argent : la déclaration devra désormais se faire en ligne

À compter du 1er janvier 2026, la déclaration de don manuel (somme d'argent, bien meuble - objets d'art, bijoux, voitures, etc. -, actions) entre particuliers devra uniquement être effectuée par voie électronique, sauf exceptions, via le téléservice dédié de l'administration fiscale disponible sur l'espace particulier du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

## PEL : augmentation du taux de rémunération

Les plans épargne logement (PEL) ouverts à partir du 1er janvier 2026 ont un taux d'intérêt de 2 %.

## Revalorisation du Smic

À partir du 1er janvier 2026, le Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance) est revalorisé de 1,18 %.

Le Smic horaire brut passe à 12,02 € (contre 11,88 € en 2025).

Le Smic mensuel brut (pour un temps plein) est de 1 823,03 € (contre 1 801,80 € en 2025).

## Interdiction progressive des « polluants éternels » dans certains produits

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, seront interdits à la fabrication, à l'importation, à l'exportation et à la mise sur le marché les produits suivants contenant des PFAS : cette mesure vise à protéger la population et l'environnement des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

## Malus automobile

Le « malus automobile » comprend deux taxes appliquées à certains véhicules de tourisme :

- la taxe sur la masse en ordre de marche, ou « malus masse »,
- et la taxe sur les émissions de dioxyde de carbone, ou « malus CO2 ».
- À partir du 1er janvier 2026, le malus CO2 s'applique dès 108 g de CO2/km et la dernière tranche du malus est fixée à 80 000 € au-delà de 191 g de CO2/km.
- Le malus masse évolue également au 1er janvier 2026, avec un seuil de déclenchement désormais abaissé à 1,5 tonne. Ainsi, à compter de cette date, le barème s'étend de :
- 10 € pour la fraction de la masse en ordre de marche comprise entre 1 500 kg et 1 699 kg,
- à 30 € pour la fraction de masse à partir de 2 000 kg.

## Évolution des taux d'usure pour les crédits immobiliers

À partir du 1er janvier 2026, les seuils d'usure (TAEG maximum légal) pour les crédits immobiliers évoluent par rapport à la période précédente.

| Types de prêts                                                         | Seuil de l'usure applicable à compter du 1er janvier 2026 |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans                      | 4,12 %                                                    |
| Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans | 4,59 %                                                    |
| Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus                        | 5,13 %                                                    |
| Prêts à taux variable                                                  | 4,99 %                                                    |
| Prêts-relais                                                           | 6,15 %                                                    |

## Sécurité sociale : augmentation du plafond de 2 %

Le plafond de la Sécurité sociale (PASS) est réévalué chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution des salaires. Il correspond au montant maximal des rémunérations ou gains pris en compte pour calculer les droits sociaux, certaines cotisations et définir l'assiette de certaines contributions. Au 1er janvier 2026, le PASS s'élève à 48 060 € (contre 47 100 € en 2025) et le plafond mensuel à 4 005 € (contre 3 925 € en 2025), soit une hausse de 2 %.

## Revalorisation de l'indemnité de stage

Tout stage d'une durée supérieure à deux mois (consécutifs ou non) effectué en milieu professionnel peut être indemnisé.

La gratification minimale est fixée à 15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 4,50 € de l'heure à partir du 1er janvier 2026.

## Revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension

Les montants des pensions de retraite de base, de certains minima de pension et de certains minima sociaux sont revalorisés de 0,9 % au 1er janvier 2026.

## Mise en place d'un congé supplémentaire de naissance

En complément des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption, un congé supplémentaire de naissance est créé à compter du 1er janvier 2026. Sa durée est de 1 ou 2 mois, au choix du parent, avec la possibilité de le fractionner, et donne lieu au versement d'une indemnité journalière fixée par décret.

Ce congé s'applique aux enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2026, ainsi qu'aux enfants nés avant cette date lorsque la naissance était prévue à compter de celle-ci.

## Suspension de la réforme des retraites

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 suspend le calendrier accéléré de la réforme des retraites de 2023. L'âge légal de départ est ralenti pour les générations 1961-1968 et les carrières longues. Ces mesures s'appliquent aux pensions dès septembre 2026.

## Évolution des tarifs de timbres postaux

- le tarif de la Lettre verte, pour les envois du quotidien, qui était de 1,39 € en 2025, s'élèvera à 1,52 € en 2026,
- le tarif de la Lettre services plus, pour les envois de documents les plus importants nécessitant des notifications de suivi, sera de 3,47 € contre 3,15 € en 2025,
- le tarif de la Lettre recommandée R1 de 20 g passera de 5,74 € à 6,11 €,
- le prix de la Lettre internationale de 0 à 20 g évoluera de 2,10 € à 2,25 €.

## Passage à la fibre optique : fermeture commerciale des offres utilisant le réseau cuivre

Le réseau DSL et téléphonique historique basé sur le réseau cuivre ferme progressivement, au profit de la fibre optique.

La fermeture s'effectue par lots de communes, en commençant par les communes où la fibre est la plus déployée et où le nombre d'abonnés au réseau cuivre est le plus faible. Le chantier de fermeture se déroulera jusqu'en 2030.

Le 31 janvier 2026 marque une étape importante, avec la fermeture commerciale nationale des offres utilisant le réseau cuivre. Ainsi, à partir de cette date, il ne sera plus possible de souscrire un nouvel abonnement utilisant ce réseau. Les abonnements déjà souscrits seront quant à eux maintenus.